

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 4

Absents : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY, M. Benoît PEIGNÉ, M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Laure FANGET

#### **N°2023/11/28/03 - Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales à Guéreins**

Vu le projet de mise en séparatif des réseaux sur la commune de Guéreins « Chemin du Chardonnet, Chemin du Paradis et Rue des Vignes »,

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'eaux pluviales pour assurer la mise séparatif eaux usées-eaux pluviales,

Compte-tenu que les travaux se situent sur le tracé des travaux du réseau public d'assainissement collectif réalisés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, il est proposé le principe de la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Guéreins et la Communauté de Communes Val de Saône Centre ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales. Ces travaux au stade projet comprennent essentiellement la pose sous voirie communale de canalisations d'eaux pluviales, le raccordement de grilles de voiries existantes sur les canalisations précitées, la création de regards de visite d'eaux pluviales, la reprise ou création de branchements d'eaux pluviales, la création d'un puits perdu et la réfection de chaussée à l'identique.

Selon les termes de la convention et à l'issue des travaux, la commune de Guéreins remboursera à la Communauté de Communes le montant TTC des travaux réellement engagés pour son compte, estimés à ce jour au stade Projet à 105 101,93€HT.

Ces travaux seront réalisés par l'une des entreprises titulaires de l'accord-cadre relatif aux travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Val de Saône Centre et sera choisie par la Communauté de Communes.

Sur proposition de la commission assainissement du 7 novembre 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Guéreins pour la réalisation de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales et confiant à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage des travaux qui comprennent essentiellement la pose sous voirie communale de canalisations d'eaux pluviales, le raccordement de grilles de voiries existantes sur les canalisations précitées, la création de regards de visite d'eaux pluviales, la reprise ou création de branchements d'eaux pluviales, la création d'un puits perdu et la réfection de chaussée à l'identique.

**PRECISE** que les travaux « eaux pluviales » seront payés en TTC par la communauté de communes sur le compte 4581 et seront facturés à la commune en TTC sur le compte 4582.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 28 novembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Et de la notification le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales « Chemin du Chardonnat, Chemin du Paradis et Rue des Vignes » à Guéreins conclue entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la commune de Guéreins**

(Articles L 2422-5 à L 2422-10 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de son programme de travaux d'assainissement, la Communauté de Communes Val de Saône Centre va réaliser une mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le chemin du Chardonnat, chemin du Paradis et rue des Vignes à Guéreins.

Le projet de mise en séparatif des réseaux nécessite :

- la mise en place d'un réseau d'assainissement eaux usées et des ouvrages accessoires (boîtes de branchement, regards de visites...);
- la conservation du réseau unitaire actuel (recevant les eaux usées et eaux pluviales) qui deviendra un réseau d'eaux pluviales avec mise en place des ouvrages accessoires nécessaires (boîtes de branchements, grilles...);
- la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un puits perdu pour l'infiltration des eaux pluviales rue des Vignes.

La communauté de communes et la commune de Guéreins ont décidé de réaliser les travaux de manière concertée car ceux-ci sont étroitement liés. Les travaux de la commune de Guéreins se situent sur le tracé des travaux réalisés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Aussi, a-t-il été décidé le principe de la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guéreins et la Communauté de Communes Val de Saône Centre ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la mairie de Guéreins les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La COMMUNE DE GUEREINS,**  
Désigné ci-après par "**La COMMUNE**", 176 route de Thoisse – 01090 GUEREINS

Représenté par son Maire : **Claude CLEYET-MARREL,**

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

D'une part,

**ET**

– **La COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

Désignée ci-après par « **La COMMUNAUTE DE COMMUNES** », Parc Visiosport – 166 route de Francheleins - 01090 MONTCEAUX

Représentée par son Président : **Jean-Claude DESCHIZEAUX**, et autorisé par délibération du Conseil Communautaire du **28 novembre 2023**

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confier à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** qui l'accepte, le soin de réaliser ou faire réaliser au nom et pour le compte de la **COMMUNE**, les travaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales sur le **chemin du Chardonnat, chemin du Paradis et rue des Vignes à Guéreins**.

La **COMMUNE** confie à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales selon les plans PROJET annexés à la présente convention.

Le Bureau d'Etudes agréé par la **COMMUNE** a la charge d'assurer la maîtrise d'œuvre (études et exécution) desdits travaux.

La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions définies aux articles ci-après.

### **ARTICLE 2 – ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION**

La **COMMUNE** confie à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** les attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
- L'attribution et l'émission des bons de commande du marché public de travaux, dans les formes prévues à l'accord-cadre mentionné à l'article 6 de la convention ; le suivi de l'exécution dudit marché public,
- Le paiement du marché public de travaux,
- La réception de l'ouvrage.

La **COMMUNE** et la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** seront présentes aux réunions de chantier ; elles auront donc connaissance du déroulement de la mission de MOE (partie DET) et des éventuelles problématiques du chantier (...). Elles seront également destinataires de tous les comptes-rendus.

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES** ne pourra prononcer la réception qu'après accord écrit de la **COMMUNE**.

La **COMMUNE** s'engage à se positionner, avec les conseils de sa maîtrise d'œuvre, sur toute éventuelle évolution du projet initial.

Toutefois, aucune modification du programme, susceptible d'avoir des répercussions sur le coût, le délai de réalisation et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

### **ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Pour l'exécution des missions confiées à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES**, celle-ci sera représentée par Monsieur DESCHIZEAUX, Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, qui

sera seul habilité à engager la responsabilité de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES**, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

Le présent mandat de réalisation prendra fin à la réception définitive des ouvrages, après la levée des éventuelles réserves à la réception.

#### **ARTICLE 5 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux de gestion des eaux pluviales comprennent essentiellement la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un puits perdu rue des Vignes et la conservation du réseau unitaire existant pour le convertir en réseau d'eaux pluviales.

Les travaux consistent pour l'essentiel en :

- la pose sous voirie communale de 95 mètres linéaires de canalisation EP en PVC Ø 315 mm rue des Vignes,
- le raccordement de 3 grilles de voiries existantes sur le réseau précité,
- la création de 4 regards de visite sur le réseau précité,
- la création d'un puits perdu diamètre 1 500 mm sur l'exutoire du réseau précité,
- la reprise ou création de 20 branchements sur l'ensemble de l'emprise,
- la réfection de la chaussée à l'identique.

Le montant estimatif des travaux en phase PRO est fourni dans les Détails Quantitatifs Estimatifs transmis à la commune avec la présente convention.

Le détail prévisionnel ci-dessus est établi pour chaque prix avec le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) révisé au 1<sup>er</sup> avril 2023 de l'entreprise titulaire du lot 1 ayant les prix les plus élevés de l'accord-cadre du marché de travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

#### **ARTICLE 6 – ENTREPRISE RÉALISANT LES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés par l'une des entreprises titulaires de l'accord-cadre relatif aux travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et sera choisie par la Communauté de Communes :

SOCIÉTÉ CHAROLLAISE DE TRAVAUX PUBLICS (SCTP)  
403 route de Guichard  
BP 60124  
71603 PARAY LE MONIAL Cedex  
Siret : 306 881 939 00020

ou

SOGEA RHONE ALPES  
Agence de Lyon  
24 rue du Champ Dolin  
CS 70178  
69804 SAINT PRIEST Cedex

Siret : 344 352 448 00510

ou

CHOLTON  
197 ancien canal de la Madeleine  
Saint Maurice sur Dargoire  
69440 CHABANIÈRE  
Siret : 674 501 267 00084

## **ARTICLE 7 - MONTANT DES TRAVAUX AU STADE DU PROJET**

L'estimation prévisionnelle H.T. des dépenses en coût travaux, objet de la convention, ressort à 105 101,93 EUROS HT (valeur : **avril 2023**) soit 126 122,32 EUROS TTC.

Les prix sont révisibles annuellement chaque 1<sup>er</sup> avril. Les prix sont fixés à date de signature du bon de commande et s'appliquent sur toute la durée du bon de commande.

## **ARTICLE 8 - VARIATION DES PRIX**

L'ensemble des prix du BPU sont révisés annuellement, par application aux prix initiaux du marché d'un coefficient C de révision, selon la formule suivante :

$$C = 0,15 + (0,85 \times I_m/I_0)$$

Dans laquelle :

$I_0$  : Index I du "mois zéro"

$I_m$  : Index I du mois m, correspondant au **dernier indice publié au moment de la révision annuelle**

L'index de référence "I" choisi pour la révision des prix est l'index **TP 10a** – Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 - Identifiant 001710998, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001710998>

**$I_0 = \text{indice de septembre 2021}$  (paru au JO le 16/12/2021) = 116,2**

*NOTA : Si, au cours de l'exécution de l'accord-cadre, l'indice de référence venait à disparaître, l'indice de substitution défini par l'INSEE remplacera l'indice disparu et, le cas échéant, le ou les coefficients de raccordement définis par l'INSEE (ou plus généralement les modalités de raccordement entre l'ancien indice et le nouvel indice) seront pris en compte.*

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au 1 000ème selon la formule d'arrondi classique.

Les prix obtenus à partir de ce coefficient sont arrondis au 100ème, selon la formule d'arrondi classique.

Lors de chaque révision, le coefficient de révision est appliqué aux prix initiaux (établis au mois zéro).

## **ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le circuit de validation des décomptes mensuels et définitif des travaux est le suivant :

- les documents précités sont adressés par la ou les entreprises chargées des travaux à chacun des maîtres d'œuvre (commune et CCVSC) ;

- dans un délai de 10 jours suivant cette réception :

1. le maître d'œuvre de la commune vérifie ces documents et les transmet à la commune pour acceptation

2. après acceptation par la commune, le maître d'œuvre de la commune adresse à la CCVSC le certificat de situation ou de décompte général pour paiement.

- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES** payera les travaux comme suit : Les travaux « eaux usées » seront payés en HT + TVA sur les comptes d'imputation habituels ; Les travaux « eaux pluviales » seront payés en TTC sur le compte 4581, puis ils seront facturés à la **COMMUNE** en TTC sur le compte 4582 (ce compte enregistre les opérations exécutées pour le compte de tiers).

A l'achèvement des travaux, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** adressera à la **COMMUNE** un état récapitulatif prenant en compte le coût des travaux réellement exécutés pour le compte de la **COMMUNE**, tel qu'il ressortira du décompte général et définitif des travaux, en tenant compte des attachements et plans de récolement.

En cas de contentieux avec l'entreprise réalisant les travaux ne permettant pas d'établir le décompte général et définitif des travaux, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** adressera à la **COMMUNE** un état récapitulatif prenant en compte le coût des travaux qu'elle a accepté et payé pour le compte de la **COMMUNE**. Celle-ci procédera à un premier remboursement de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** sur la base de ce récapitulatif. Le solde sera déterminé à l'issue de la décision de justice définitive.

La **COMMUNE** s'engage à rembourser à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** le coût des travaux réellement exécutés par cette dernière pour le compte de la **COMMUNE**.

La **COMMUNE** payera les travaux en TTC sur son budget principal et elle récupérera le FCTVA auprès des services préfectoraux.

## **ARTICLE 10 – ACTION EN JUSTICE**

En cas de contentieux sur la réalisation des travaux dont elle est maître d'ouvrage, seule la **COMMUNE** est habilitée à agir en justice, elle ne délègue aucune attribution à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** pour l'action en justice.

## **ARTICLE 11 – RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Les prestations de mandat de maîtrise d'ouvrage de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** sont réalisées à titre gratuit.

## **ARTICLE 12 - PENALITES**

La prestation de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** s'effectuant à titre gratuit, la **COMMUNE** s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

## **ARTICLE 13 - DELAI D'EXECUTION**

Dès la signature de la présente convention, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES** et la **COMMUNE** s'engagent à tout mettre en œuvre pour une exécution rapide des travaux.

Les modalités pratiques d'exécution et d'implantation seront à voir sur place avant le démarrage des travaux, avec l'entreprise attributaire, la maîtrise d'œuvre et les maîtres d'ouvrages.

Fait en deux exemplaires,

A Guérens, le .....  
**Le Maire de la commune  
de GUEREINS,**

**Claude CLEYET-MARREL**

A Montceaux, le .....  
**Le Président de la  
Communauté de Communes  
VAL DE SAÔNE CENTRE,**

**Jean-Claude DESCHIZEAUX**